



* * *

ARRETE N° 2026 281 093 **STATIONNEMENT INTERDIT**

Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois (Charente),

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Décret N° 87-100 du 13 Février 1987 relatif aux modalités de transfert du Département et à celles mises à disposition des Services Extérieurs du ministère de l'Urbanisme, du Logement, des Transports (Direction Départementale de l'Équipement) ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.3 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1 ;

Vu la circulaire interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4^{ème} partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 ;

Vu la demande formulée par M. HOAREAU, couvreur-zingueur, demeurant au 9 rue des Gaillaudes 16110 LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS ;

Considérant qu'à l'occasion travaux de remplacement de gouttière sur la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRETE:

ARTICLE 1°) – Le mardi 19 mai 2026 de 8h à 12h inclus, il convient d'interdire le stationnement (3 emplacements) au droit du 40 et 40bis rue des Halles.

ARTICLE 2°) – Sur cette même date de 12h à 18h, le stationnement sera interdit sur 4 emplacements de la Place du champ de Foire afin de permettre le stationnement d'une nacelle.

ARTICLE 3°) – la signalisation d'interdiction sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et à la charge de la commune.

ARTICLE 4°) – Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de La Rochefoucauld-en-Angoumois et sur l'emplacement réservé.

ARTICLE 5°) – Le bénéficiaire,
Le Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 13 mai 2026
Le Maire,
Sébastien RIVIERE

